

REPRISE DES ENTRAÎNEMENTS à partir du 15 DÉCEMBRE 2020 pour les mineurs

L'escrime est un sport d'opposition, se pratiquant à distance avec son arme, avec un équipement de protection, dans un lieu clos, mais avec des effectifs pouvant être restreints. Le sport a un bénéfice certain pour la santé, y compris pour la prévention du risque sanitaire.

Ce protocole est établi à partir du protocole de reprise d'activités sportives de mineurs du 28 novembre 2020 et des protocoles du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il s'agit d'une adaptation pour notre sport. Il a vocation à vous aider et vous orienter dans l'organisation de la reprise des entraînements dans les clubs. Il est volontairement non exhaustif afin de vous permettre de l'adapter à vos contraintes locales. Un protocole peut être rédigé localement pour votre club, en prenant pour référence les protocoles ministériels à jour.

PRÉAMBULE

Aucune personne, quel que soit son titre (tireurs, cadres, accompagnateurs, et toute autre personne non énumérée dans cette liste), ne doit pénétrer sur les lieux d'entraînements, si elle :

- Présente des signes d'atteinte de COVID-19 dans un délai remontant à 7 jours. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'entraînement. En cas de fièvre (38,0 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'entraînement.
- A été en contact avec une personne testée positive, sans démontrer l'absence de contamination pour elle par un test PCR datant de maximum 72 heures.

Tous les participants ayant des signes pouvant évoquer une infection à SARS-COVID-19, dans les 7 jours suivants un entraînement, doivent immédiatement prévenir leur maître d'armes ou le responsable de la salle ou du stage, s'isoler et faire pratiquer un test de dépistage dans les plus brefs délais.

Un **RÉFÉRENT COVID** responsable et formé doit être nommé au sein des clubs.



Le club doit définir le **nombre maximal de personnes** pouvant être accueilli dans la salle d'armes ou dans le complexe sportif, dépendant de la configuration des locaux et défini en accord avec la mairie d'appartenance. Dans tous les cas il faudra respecter la surface d'une personne pour 4 m².

Afin de limiter le nombre de participants, ne sont autorisées à rentrer sur les lieux d'entraînements que les personnes ayant une fonction précise (tireurs, cadres, entraîneurs, dirigeants, représentants officiels, organisateurs).

L'accueil devra être organisé pour qu'il n'y ait pas d'attroupement devant le complexe sportif en début et en fin de séance. Si cela est possible, un sens de circulation pour l'entrée et la sortie de la salle d'armes devra être mis en place dans le complexe sportif.

Afin de limiter le brassage des pratiquants, les groupes constitués devront rester inchangés et les rencontres entre groupes proscrites.

Un répertoire de présence au club devra être mis en place avec au minimum les données suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, ainsi que date et heure d'arrivée sur les lieux de l'entraînement.

Un point de lavage des mains et/ou du gel hydroalcoolique devront être mis à disposition à l'entrée de la salle.

L'ensemble des accompagnants et des pratiquants doivent se présenter à l'accueil avec un masque de protection sanitaire correctement porté.

L'APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES





L'ENTRAÎNEMENT

-  Tous les tireurs doivent **arriver en tenue** (fermeture des vestiaires).
-  Il est souhaitable de mettre en place une **limitation du nombre de partenaires** (par exemple groupe de 3-4 tireurs autour d'une piste). Ce groupe devra rester le même du début de l'échauffement à la fin de l'entraînement.
-  Durant toute la durée de l'entraînement, **le port du masque sanitaire est obligatoire lorsque le masque d'escrime n'est pas porté.**
-  Cependant lorsqu'une distanciation physique de 2 mètres peut être respectée (exercices de préparation physique par exemple), il est possible pour les tireurs de l'enlever.
-  Interdiction des flèches et corps à corps.
-  **LE MATÉRIEL :**
 - L'équipement du tireur, y compris le masque d'escrime et le gant, doit être personnel.
 - La gourde, les serviettes, et toutes autres affaires doivent être personnelles et ne peuvent être prêtées.
 - L'utilisation de matériel partagé **par un même groupe d'élèves est possible lorsqu'une désinfection est assurée entre chaque groupe** ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation.
-  Il est recommandé au club de **disposer d'un thermomètre frontal**, à utiliser en cas de nécessité.

LEÇONS INDIVIDUELLES :

- Si l'enseignant porte un masque chirurgical sous son masque d'escrime, l'ensemble des actions peut être travaillé.
- Interdiction de se serrer la main.



UTILISATION, AÉRATION, ENTRETIEN ET DÉSINFECTION DES LOCAUX

- **Les vestiaires et les douches** doivent être fermés. Les pratiquants doivent donc arriver en tenue. Il est cependant possible d'organiser un espace pour entreposer ses affaires au bout de sa piste, avec chaise personnelle, (espace de 2 mètres entre deux chaises).
- **L'aération** des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant l'entraînement sont aérés avant l'arrivée des escrimeurs, entre les groupes, pendant chaque temps de pause ou temps libre, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux.
- **Le nettoyage des locaux et du matériel utilisé** devra être fait selon les recommandations sanitaires en vigueur.

**BONNE REPRISE D'ENTRAÎNEMENT AUX PLUS JEUNES,
QUI ESPÉONS-LE VONT OUVRIR LA VOIE À TOUS NOS PRATIQUANTS.
LA CELLULE COVID RESTE À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE.**



Cellule de crise COVID
Docteur Sylvain BOUQUET

